

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D234 et D341  
au territoire de la commune de BAINCTHUN  
TRAVAUX**

**Réfection de la couche de roulement du carrefour D341/D234 dit de Macquinghen  
Section hors agglomération  
du 29 avril 2024 au 03 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 01/03/2024, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement du carrefour D341/D234 dit de Macquinghen, 1 journée entre le 29/04/2024 et le 03/05/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection de la couche de roulement du carrefour D341/D234 dit de Macquinghen, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D234 du PR 4+650 au PR 4+750 et D341 du PR 98+190 au PR 98+300, hors agglomération, 1 journée entre le 29/04/2024 et le 03/05/2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires de CREMAREST, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, WIRWIGNES, LONGFOSSE, BOURNONVILLE, et SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DESVRES, BAINCTHUN, ALINCTHUN et LE WAST,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D234 du PR 4+650 au PR 4+750 et D341 du PR 98+190 au PR 98+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAINCTHUN, 1 journée entre le 29/04/2024 et le 03/05/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D127, D341E1 et par la route nationale N42, au territoire des communes de LONGFOSSE, DESVRES, BOURNONVILLE, ALINCTHUN, LE WAST, SAINT-MARTIN-BOULOGNE et BAINCTHUN, pour les Poids Lourds.

Pour les Véhicules Légers, la déviation se fera par les routes départementales D234, D254 et D238, au territoire des communes de WIRWIGNES, CREMAREST, BAINCTHUN et LA CAPELLE-LES-BOULOGNE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 18 avril 2024



Signé électroniquement par  
Georges MAGALHAES  
ORDONNATEUR